

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 975 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement du carrefour giratoire des chemins du Trouillat, du Calabert et de Grandvaux à Ecully.

Ce projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

- la construction d'un îlot central paysager et le déplacement du chemin de Grandvaux à l'ouest de l'existant, ce qui permettrait ainsi une entrée presque perpendiculaire sur le carrefour ;
- la réduction de largeur de 4 à 3 mètres des deux voies de circulation du chemin de Grandvaux, ce qui autoriserait la création de deux bandes cyclables, sur une longueur de 250 mètres, entre le giratoire projeté et l'avenue Paul Santy. De même, sur le chemin du Calabert, une bande cyclable côté nord-est pourrait être envisagée en réduisant la chaussée de 7,50 à 6 mètres ;
- la suppression de places de stationnement sur ces deux voies qui serait compensée par la création de onze emplacements chemin du Trouillat, entre le giratoire et l'impasse du Trouillat, celui-ci étant prévu en sens unique est-ouest dans sa partie "est" ;
- la création de trottoirs de 2 mètres de largeur, délimités par des bordures en basalte et en gravillons lavés, qui seraient entièrement bitumés ;
- la plantation d'un cèdre et de deux chênes dans les espaces verts, qui remplaceraient les trois tilleuls abattus.

Ces travaux, réduisant les largeurs de chaussée par la création d'îlots directionnels, devraient renforcer notablement la sécurité des piétons, par un abaissement significatif de la vitesse de circulation des véhicules.

L'opération, estimée à 975 000 F TTC, comporterait quatre lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 4 : travaux de récolement de plans.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 3 mars 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 975 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, d'assainissement et de récolement de plans seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et de la logistique et des bâtiments.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 975 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie - budget primitif - exercice 1997 - compte 231 510 - affaire 0034 016 706.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,